

REGION**CONGES SPECIAUX****SIEGE - PORTS - EPLE*****INFO SGPEN-CGT****ETAT****AUTORISATION D'ABSENCES FACULTATIVES**

*Règlement Intérieur voté pour Avis lors du CTP Central du 19/11/2009

ABSTENTION : CGT POUR : UNSA – CFDT – ELUS POLITIQUES

REGION SIEGE - PORTS	REGION EPLE	ETAT
Congés supplémentaires FIN D'ANNEE (chapitre 8.2) Noël, Nouvel An : 2 jours	IDEM	
Bilan de Santé : 1 jour Don du Sang : ½ journée	REFUS	
Concours ou Examen professionnel (chapitre 9.1) Révision : 5 jours /an si plusieurs concours ou examens + 3 jours + autorisation d'absence pour les épreuves	IDEM	48 heures par concours avant le début de l'épreuve + préparation concours ou examen 8 jours par an pendant 2 ans consécutif
Déménagement : 1 jour (chapitre 9.2)	IDEM	
Evénements familiaux (chapitre 9.3) Naissance ou adoption jours consécutifs ou non pris dans les 15 jours entourant la naissance : 3 jours ouvrés congés paternel : 11 jours ouvrés	IDEM	3 jours 11 jours ouvrés

REGION SIEGE - PORTS	REGION EPLE	ETAT
Mariage – PACS Agent : 8 jours ouvrés Enfant : 5 jours ouvrés Petit enfant, frère, sœur : 3 jours ouvrés Parent, parent nourricier, beaux parents : 3 jours ouvrés Oncle, tante, neveux, nièce (de l'agent uniquement) beaux frères, belle fille : 1 jour ouvré	IDEM IDEM REFUS REFUS	5 jours ouvrables
Décès Conjoint, enfant : 5 jours ouvrés Parent, parent nourricier, beaux parents : 5 jours ouvrés Grand parent, petit enfant, frère, sœur, beaux fils, belle fille : 3 jours ouvrés Oncle, tante, neveux, nièces (de l'agent uniquement) beaux frères, belle sœur, beaux grands parents : 1 jour ouvré Si naissance ou décès survient pendant le congé annuel de l'agent, celui-ci aura la possibilité de diminuer la durée imputée sur ce congés L'octroi d'une journée pour le mariage ou le décès des oncles, tantes, neveux, et nièces ne peut être accordé que pour les parents en ligne directe.	IDEM IDEM IDEM REFUS	Conjoint, père, mère, enfants ou de la personne liée par un PACS décès ou maladie très grave : 3 jours ouvrables + délai de route 48 heures
Maladie très grave (chapitre 9.5) Conjoint : 5 jours ouvrés Enfant à charge de plus de 16 ans : 5 jours ouvrés Parent ou parent nourricier : 5 jours ouvrés Grand parent : 3 jours ouvrés Petit enfant : 3 jours ouvrés	IDEM	
Rentrée scolaire (chapitre 9.6) 1 seul parent : ½ journée ou aménagement d'horaire	IDEM	Facilité aménagement horaire

REGION SIEGE - PORTS	REGION EPLE	ETAT
Enfant malade ou en assurer la garde (chapitre 9.4) Enfant âgé de – 16 ans Par la limite d'âge, enfant handicapé Agent dont le conjoint bénéficie de ce type d'autorisation 6 jours ouvrés fractionnés par an ou 8 jours consécutifs Agent assument seul la charge de l'enfant, conjoint ANPE, conjoint ne bénéficiant d'aucune autorisation d'absence : 12 jours ouvrés fractionnés par an ou 16 jours consécutif. Les 2 parents sont Agents Région : 6 jours ouvrés fractionnés chacun soit 12 jours au total par ménage, ou 8 jours consécutifs soit 16 jours au total par ménage.	IDEM IDEM	Enfants âgés de – 16 ans pas de limite d'âge, enfants handicapés Si les 2 parents peuvent bénéficier du dispositif pour chacun : 6 jours Si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours Autorisation d'absence Agents Sapeur Pompier volontaire

INEGALITE DE TRAITEMENT = DISCRIMINATION

Quelques précisions :

- ➔ Les Autorisations sont comptabilisées selon la quotité de travail...
- ➔ Si ces Autorisations d'absence exceptionnelles sont soumises sous réserves des nécessités du service, EN CAS D'IMPOSSIBILITE, ELLES FONT L'OBJET D'UN REPORT...

- ➔ **Autorisations d'Absence Exceptionnelles octroyées par l'autorité fonctionnelle par année scolaire, elles ne font pas l'objet de récupération...**
- ➔ **Des Autorisations d'Absence peuvent être accordées par l'autorité fonctionnelle, pour des motifs autres que ceux identifiés dans le règlement intérieur, ou au-delà des droits ouverts par le présent protocole ; ces autorisations d'absence font en principe l'objet d'une récupération de l'ensemble des heures non travaillées.**